

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Pays de Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Présents : Jean-Marie SEITE, Pierre POLI, François ROSSI, François CROCE et Jean-Baptiste MORETTI

Pouvoirs :

François-Marie MARCHETTI donne procuration à Jean-Marie SEITE

Secrétaire de séance : François CROCE

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Balagne va organiser en collaboration avec l'Université de Corse le colloque « les jardins en Corse et en Balagne : un patrimoine à découvrir et à partager » qui se tiendra le vendredi 3 novembre à Santa-Reparata di Balagna, le samedi 4 novembre à Montegrosso et le dimanche 5 novembre 2023 à Pigna.

Une convention de partenariat dans le cadre de ce colloque doit être formalisée avec l'Université de Corse afin de définir les modalités de collaboration et permettre l'obtention d'un soutien financier pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 1000 € dans le cadre du programme UNITI (UNiversité : pour la Transformation au service des Territoires Insulaires méditerranéens).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2023-016 du comité syndical du PETR du Pays de Balagne en date du 12 juin 2023, portant sur l'organisation de ce colloque et autorisant la sollicitation de financements nécessaires à la mise en œuvre cette opération ;

Le PETR du Pays de Balagne souhaite modifier le plan de financement initial de la demande d'aide de la Collectivité de Corse passant d'une subvention de 4 250 € (50%) à 5 100 € (60%) et rajouter le soutien financier d'un montant de 1000 € dans le cadre du programme UNITI.

Le nouveau plan de financement en hors taxe s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Organisation du colloque	8 500 €	Collectivité de Corse (60%)	5 100 €
		Université de Corse (11.76%)	1 000 €
		Autofinancement (28.24%)	2 400 €
Total des dépenses	8 500 €	Total des recettes	8 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231016-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

ADOPTENT le projet et approuve le nouveau plan de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de ce colloque.

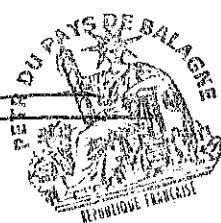

AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

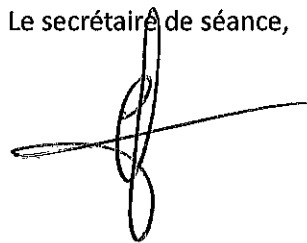
La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231016-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

